



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement
et Développement Durable

ARRÊTE DRCLÉ 1-N° 2008 - 1354

ARRÊTE
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral
autorisant la société MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES
à exploiter une usine de fabrication d'enveloppes à LIMOGES.

*LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2081 du 5 novembre 2007 autorisant la société MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES à exploiter une usine de fabrication d'enveloppes sur le secteur 4 de la zone industrielle nord n°3 à LIMOGES ;

Vu le courrier du 5 décembre 2007 par lequel la société MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES sollicite une modification des prescriptions de l'article 10-5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 novembre 2007 susvisé ;

Vu l'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 janvier 2008 ;

Vu l'avis et les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 27 mai 2008 ;

Considérant que les modifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 novembre 2007 susvisé doivent permettre de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la santé, pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant conformément à la loi ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 susvisé, autorisant la société MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES à exploiter une usine de fabrication d'enveloppes en zone industrielle nord à LIMOGES, est modifié comme suit.

Les dispositions de l'article 10-5 b) sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 10-5 Contrôle de la combustion

b) En particulier, les aérothermes de la zone entrepôt sont équipés des dispositifs suivants :

- *un pressostat assurant, en cas de détection d'un défaut ou d'une perte de confinement dans le réseau d'alimentation en air comburant, l'arrêt de l'aérotherme ;*
- *un dispositif de contrôle de la flamme dont le défaut de fonctionnement entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et l'arrêt de l'alimentation en combustible ;*
- *deux thermostats de surchauffe correspondant à deux niveaux d'alarme dont le plus élevé entraîne la coupure de l'appareil ;*
- *un système permettant l'évacuation des gaz imbrûlés directement vers l'extérieur du bâtiment afin d'éviter en cas de défaut de combustion la production de monoxyde de carbone dans les locaux.. »*

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif :

1 - par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 5 : Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LIMOGES pour y être consultée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de LIMOGES pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- 3) Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de LIMOGES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIMOGES, le **01 JUIL. 2008**

LE PREFET,
Pour le Préfet
~~le Secrétaire Général~~

Christian ROQUE